

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/01/2024

N° E24000006 /13

Le Président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire en date du 25/01/2024**

Vu enregistrée le 15 janvier 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Mison demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mison (04) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

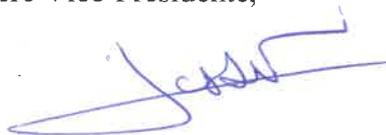
**ARTICLE 1** : Monsieur Michel Milandri est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Mison, à Monsieur Michel Milandri.

Fait à Marseille, le 25/01/2024

La Première Vice-Présidente,



Muriel Josset